



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2022-030

Nom du projet : Autorisation d'échantillonnage de roche volcanique pour une étude sur le champ magnétique de la Terre
Numéro de dossier : DIR/SEP/2022/024
Pétitionnaire : Lennart V. DE GROOT (Dr.), Utrecht University,
Adresse du pétitionnaire : Laboratoire de Paléomagnétisme de Fort Hoofddijk, Université d'Utrecht, Budapestlaan 17, 3584 CD Utrecht, the Netherlands.
Localisation : En cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur n°2 et 13 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n° DIR/2015-002 relatif au prélèvement de roches et de minéraux dans le cœur du Parc national de la Réunion ;
Vu la demande de Monsieur Lennart DE GROOT pour le compte du Laboratoire de Paléomagnétisme de Fort Hoofddijk en date du 24 janvier 2022 et relatif au dossier n° DIR/SEP/2022/024;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les prélèvements à des fins scientifiques sont situés en cœur de parc national et s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DIR/2015-002;
Considérant que les prélèvements seront réduits à des échantillons limités ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
 www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Lennart V. DE GROOT, pour le compte du Laboratoire de Paléomagnétisme de Fort Hoofddijk, à procéder à des prélèvements de carottes de lave par microforage (longueur d'environ 15 cm et de diamètre 2,5cm) à partir de la roche affleurante et de scories (environ 2kg de matériel par site) en cœur de Parc national, sur les sites pointés en annexe 1, y compris dans le périmètre de l'ancienne réserve de Mare Longue, et conformément à la demande formulée en date du 24 janvier 2022.

Monsieur Lennart V. DE GROOT sera accompagné de Madame Romy MEYER et de Madame Liza B. VAN GRINSVEN.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Monsieur Lennart DE GROOT et à Mesdames Romy MEYER et Liza B. VAN GRINSVEN pour le compte du Laboratoire de Paléomagnétisme de Fort Hoofddijk, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
3. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
4. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté.
5. un compte rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements) ;
6. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
7. les manipulations et prélèvements seront effectués de manière à n'avoir aucun impact sur la flore indigène ;
8. les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;
9. dans la mesure du possible, les secteurs Est et Sud du Parc national seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (numéros de téléphone ci-dessous). Ce contact est impératif pour le site de Mare longue, ancienne réserve naturelle et le site du Piton Nelson-Piton de Bois Blancs situé en zone Espace de naturalité préservée (annexe 2) ;
10. dans la mesure du possible, il conviendra de garder les échantillons disponibles dans le cas où d'autres chercheurs souhaiteraient effectuer un travail sur cette thématique, afin de mutualiser les connaissances ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période du 25 mars au 30 avril 2022.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Lennart DE GROOT. Cette autorisation étant nominative, dans le cas ou d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Lennart DE GROOT et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, en particulier pour les espèces protégées), ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics par arrêté préfectoral.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Annexes

Est annexé au présent arrêté :

- Annexe 1 : La carte de localisation des sites de collecte
- Annexe 2 : La carte de vocation des espaces naturels



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 9 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

Le Directeur
 Jean-Philippe DELORME

**Copies :**

- ONF
- OVPF
- Secteurs Est et Sud du Parc national de la Réunion

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Sud : 0262 58 02 61
- Secteur Est : 0262 56 15 26



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Annexe 1 : Carte de la localisation des sites de collecte :



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

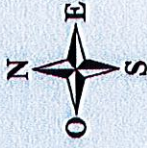
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

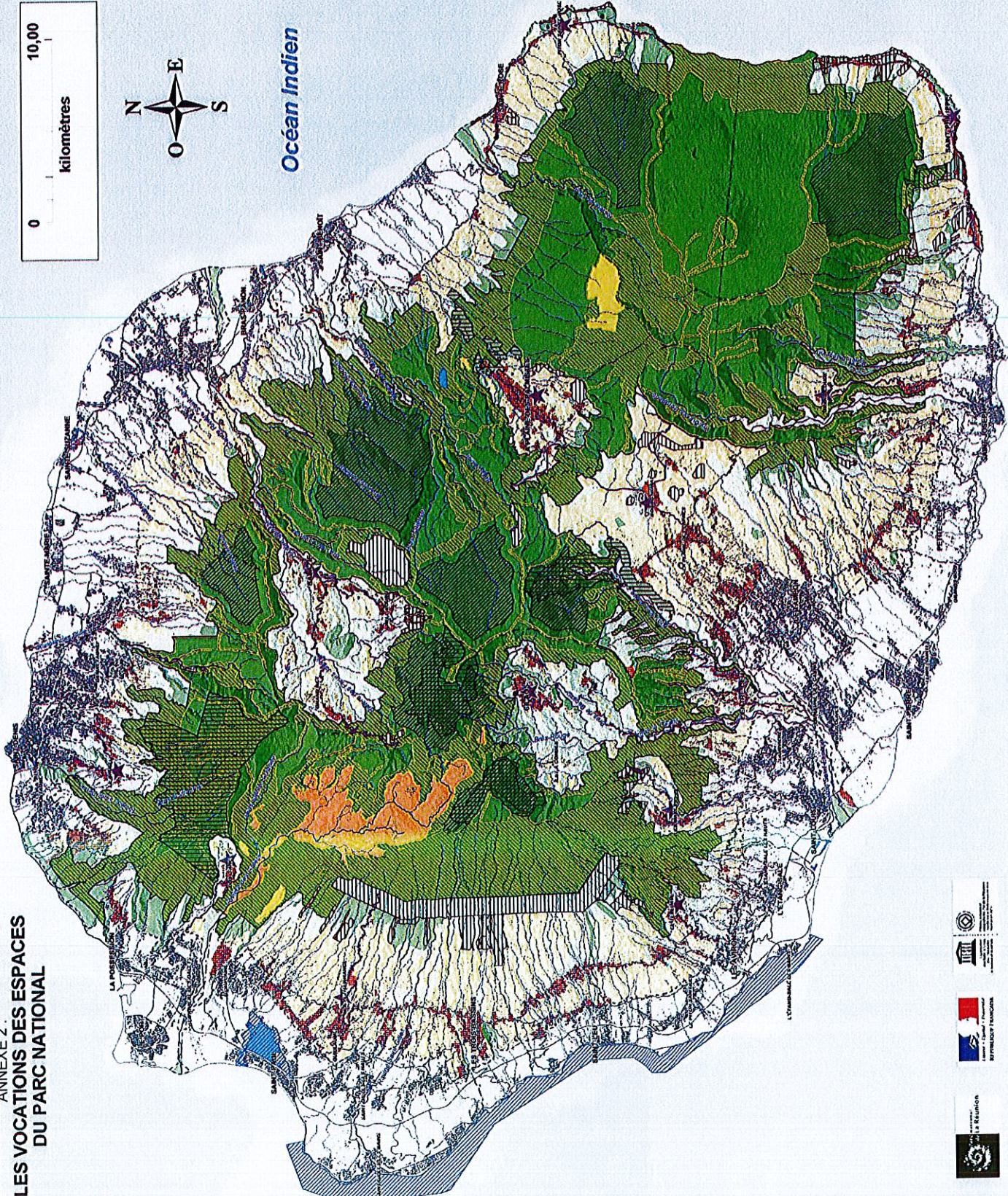
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

ANNEXE 2 : LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL

0 10,00
kilomètres



Océan Indien



VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

Vocation naturelle :

- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
- CH1 ■ Espaces de naturalité préservée
- CH2 ■ Espaces identifiés de restauration
- CH3 ■ Espaces à enjeu écologique spécifique

Vocation agricole ou sylvoicole :

- CC1 ■ Espaces agricoles et pastoraux
- CC2 ■ Espaces sylvoicoles

Vocation rurale :

- CH ■ Espaces du Cœur habité

VOCATIONS DES ESPACES DE L'AIRE D'ADHESION

- Vocation naturelle**
- A1 ■ Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels sensibles de protection forte du SAR et du SIRM)
 - APPRB hors Cœur
 - A2 ■ Espaces de solidarité écologique et paysagère (Espaces de commune écogéographique comprenant des espaces à usage agricole)
 - A3 ■ Espaces agricoles
 - A4 ■ Espaces sylvoicoles
 - Espaces à usage agricole

Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 ■ Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, ruraux et littoraux hors SAR)

Repères administratifs :

- CLAOs Commune
- Commune Lieu-dit
- Cours d'eau
- Cours d'eau pérenne
- Réserve naturelle

Éléments topographiques :

- Réseau hydrographique
- Permanent
- Intermittent
- Etang
- Espace bâti

★ Pointe du Parc national

- Aire maximale d'adhésion
- Cœur
- Limite de commune

Sources : BDTopo © IGN 2009, cadastre, ONF, Région Réunion, CC 974, DEAL 974, Parc national de La Réunion
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion
 Fonds cartographique : Scan100 © IGN 2011
 et estompage BDAtit © IGN
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mar 2014

